

Unité Départementale Aube - Haute-Marne

TROYES, le **15 NOV. 2022**

Nos réf. : SAU/FB/MT n° 22-473

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 25/10/2022

Contexte et constats

Publié sur



DISLAUB

RD671 – 3, Route de Dijon
10800 BUCHÈRES

Code AIOT : 0005701946

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 25 octobre 2022 dans l'établissement DISLAUB implanté RD671 3 route de Dijon 10800 BUCHÈRES. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- DISLAUB
- RD671 3 route de Dijon 10800 BUCHÈRES
- Code AIOT : 0005701946
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- Icd : Oui

Les Distilleries de l'Aube ont été créées en 1944 par le Groupe LESAFFRE et Cie, producteur de levure boulangère et d'extrait de levure et de malt.

L'usine, construite de 1944 à 1946, était destinée à la fabrication d'alcool éthylique, à partir de betteraves, commercialisé comme alcool d'origine agricole.

En 1995, afin de consolider son activité d'alcools agricoles, les Distilleries de l'Aube se diversifient par le démarrage des activités de régénération d'éthanol et de solvants usagés.

Les Distilleries de l'Aube sont devenues DISLAUB lors de l'achat du site par le Groupe CRISTAL UNION en janvier 2000.

L'activité de fabrication d'éthanol à partir du travail de la betterave a été arrêtée en janvier 2003.

En 2012, DISLAUB substitue environ 75 % de sa consommation de gaz par de la biomasse (plaquettes forestières).

En 2014, DISLAUB cesse son activité de séchage de boues de station d'épuration.

De 2016 à 2018, DISLAUB réalise une extension de ses installations : 2 postes de chargements, 6 bacs de stockages de liquides inflammables et 2 ateliers.

En 2022, 6 bacs de stockages sont construits.

Activités existantes de la société : le site de DISLAUB comporte quatre activités :

- le façonnage d'alcool agricole,
- le négoce, le traitement de déchets et la régénération de solvants,
- la fabrication d'engrais liquides à base de sulfate d'ammonium,
- la distillation de co-produits viniques.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Système de gestion de la sécurité (SGS)
- Action nationale "Sous-traitance" pour les sites Seveso seuil haut
- Contrôle des accès
- Gestion des situations d'urgence

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	procédure SGS relative à la sous traitance	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article 8	/	Sans objet
2	Identification des entreprises extérieures	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Article 8 et annexe I.1	/	Sans objet
3	Information / formation du personnel sous traitant	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Article 8 et annexe 1	/	Sans objet
4	identification des risques	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Article 8 et annexe 1	/	Sans objet
5	Procédures et instructions	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Article 8 et annexe 1	/	Sans objet
6	Inspection commune préalable aux travaux	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Article 8 et annexe 1	/	Sans objet
7	suivi du chantier	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Article 8 et annexe 1	/	Sans objet
8	réception des travaux	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Article 8 et annexe 1	/	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
9	évaluation des entreprises extérieures :	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Article 8 et annexe 1	/	Sans objet
10	Organisation de sécurité	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Article 8 et annexe 1	/	Sans objet
11	Contrôle des accès	Arrêté Préfectoral du 17/10/2014, article Article 71.8	/	Sans objet
12	gestion des situations d'urgence	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe 1 – point 5	/	Sans objet
13	gestion des situations d'urgence	Arrêté Préfectoral du 17/10/2014, article Article 7.9.5.8	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La société DISLAUB a démontré que son Système de Gestion de la Sécurité (SGS) est opérationnel ainsi que sur les moyens mis en oeuvre en cas de situation d'urgence (perte d'alimentation électrique).

Pour ce qui porte au contrôle des accès, la société DISLAUB a engagé les procédures et moyens pour assurer une sécurité renforcée contre l'intrusion.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : procédure SGS relative à la sous traitance

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article 8
Thème(s) : Risques accidentels, SGS- sous traitance
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'exploitant met en place dans l'établissement un système de gestion de la sécurité applicable à toutes les installations susceptibles de générer des accidents majeurs en application de l'article L. 515-40 du code de l'environnement. Le système de gestion de la sécurité est conforme aux dispositions mentionnées en annexe I au présent arrêté. L'exploitant met en œuvre les procédures et actions prévues par le système de gestion de la sécurité, conformément à l'article R. 515-99 du code de l'environnement
Constats : Un SGS est disponible sur site. L'exploitant déclare qu'il est régulièrement mis à jour, à minima une fois par an, avant la revue de direction. Le SGS comporte bien les éléments sur la formation et information, les modalités et la maîtrise des opérations d'intervention des entreprises extérieures. Le SGS concerne les entreprises extérieures réalisant des travaux, liées aux transports. Une démarche GlobalSécu avec 10 points de "règles pour la vie" sont édités et présentés à différents points du site. Une liste de "donneurs d'ordres" DISLAUB est établie soit environ 1/3 du personnel total du site DISLAUB. Ils sont les interlocuteurs des entreprises extérieures et assurent le suivi des procédures et le respect des plans de prévention et des consignes de sécurité par les entreprises extérieures.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Identification des entreprises extérieures

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Article 8 et annexe I.1
Thème(s) : Risques accidentels, SGS- sous traitance
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Point 1 du SGS : organisation Le personnel des entreprises extérieures travaillant sur le site mais susceptible d'être impliqué dans la prévention et le traitement d'un accident majeur est identifié. Les modalités d'interface avec ce personnel sont explicitées.
Constats : Une liste des sous-traitants intervenant régulièrement est disponible, elle a été présentée à l'inspection des installations classées lors de la visite. L'exploitant a précisé que pour tous travaux, une démarche comprend : - pour chaque personne entrant sur le site (signée par le visiteur), une fiche d'accueil des visiteurs (FAVI) est remise précisant les interdictions et obligations ainsi que les informations sur les risques, les informations sont enregistrées et stockées ; - un donneur d'ordre de DISLAUB est identifié et référent pour l'entreprise extérieure ; - une formation initiale sous format d'e-learning avec obligation de réussite au test (anglais et français voire d'autres langues en cas de besoin à l'aide d'interprète) ; - une analyse de risques est faite et incluse dans un ordre de travail ; - une visite préalable à toute intervention est faite avec l'entreprise extérieure ; - un plan de prévention est rédigé et signé par un représentant et tous les salariés impliqués dans les travaux sur le site DISLAUB ; - l'exploitant mène des "briefing" sécurité tous les jours en milieu de journée pour faire un point sur la situation en matière de sécurité y compris les travaux des sous traitants ; - les permis spécifiques sont rédigés et intégrés (permis feu, travail en zone ATEX) ; - des "contacts" sont réalisés pour constater le respect des consignes de sécurité, interaction entre une personne de DISLAUB et toute autre personne de DISLAUB ou d'une entreprise extérieure (environ 40 contacts par mois). Un protocole général est renseigné et signé pour le représentant de l'entreprise de transport et un protocole simplifié (FAST-valable 1 an) avec chaque chauffeur, un plan de sûreté est établi. Une réunion annuelle est organisée au niveau du groupe CRISTAL UNION pour faire un point sur les entreprises extérieures. L'objectif est de rappeler les règles de sécurité communes à tous les sites et un point spécifique dédié à la sûreté pour les entreprises intervenant sur ce site. Au début de chaque chantier ou de phase de maintenance, les personnes extérieures au site s'inscrivent sur le registre d'entrée et de sortie à l'entrée. Elles sont alors accueillies par un "donneur d'ordres" de DISLAUB. Les consignes sont alors rappelées oralement- notamment celle en cas d'incendie – le point de rassemblement leur est indiqué. L'exploitant indique que, pour toutes formes d'incidents pouvant se produire sur le site, les entreprises extérieures ne sont pas habilitées à intervenir. Les actions à mettre en œuvre par le personnel sur site sont quant à elles clairement indiquées dans le POI qui est testé régulièrement. Parmi ces actions, l'appel de toutes les personnes présentes sur site est réalisé et inclut les entreprises extérieures.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : Information / formation du personnel sous traitant

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Article 8 et annexe 1
Thème(s) : Risques accidentels, SGS- sous traitance
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Point 1 du SGS : formation : Les besoins en matière de formation des personnels associés à la prévention des accidents majeurs sont identifiés. L'organisation de la formation ainsi que la définition et l'adéquation du contenu de cette formation sont explicitées.
Constats : Le SGS renvoie au plan de prévention et à la procédure de gestion des entreprises extérieures. Le plan de prévention détaille les dangers spécifiques et les mesures de prévention prises sur le chantier. Les zones dangereuses sont identifiées et matérialisées visiblement sur site. Les entreprises extérieures sont accompagnées à leur zone de travail par le "donneur d'ordres" de DISLAUB. L'exploitant a précisé que les consignes de sécurité sont transmises à tous les intervenants lors de l'établissement des plans de prévention (annuels ou ponctuels). L'exploitant rappelle qu'aucune intervention par une entreprise extérieure n'est réalisée sur site sans un accueil préalable et les modalités indiquées au constat 1. De plus, toutes les interventions sur site font l'objet d'un rendez-vous ; l'entreprise extérieure transmet alors la liste des personnes qui interviendront sur le site et les habilitations associées. Le plan de prévention vierge a été transmis à l'inspection des installations classées en amont de la visite d'inspection. Lors de la visite, le plan de prévention réalisé pour des travaux de tuyauteries a été présenté. L'inspection a auditionné le représentant de l'entreprise extérieure sur site et a pu constater sa compréhension et sa maîtrise des consignes de sécurité.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 4 : identification des risques

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Article 8 et annexe 1
Thème(s) : Risques accidentels, SGS- sous traitance
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Point 2 du SGS Identification et évaluation des risques liés aux accidents majeurs Des procédures sont mises en œuvre pour permettre une identification systématique des risques d'accident majeur susceptibles de se produire en toute configuration d'exploitation des installations. Ces procédures doivent permettre d'apprécier les possibilités d'occurrence et d'évaluer la gravité des accidents identifiés.
Constats : Il est clairement spécifié au moment de l'établissement du plan de prévention les dangers sur le site, ainsi que les interdictions et obligations de l'entreprise extérieure. Les pictogrammes sont affichés au niveau du site. Les entreprises extérieures n'ont en aucun cas l'autorisation de manipuler les produits présents sur site. Les consignes de sécurité sont incluses dans le plan de prévention, signé et accompagné de l'autorisation de travaux. Dans le cadre de l'établissement du plan de prévention, une visite préalable du lieu d'intervention est réalisée. Des visites au cours du chantier sont réalisées en tant que de besoin pour s'assurer de l'application des consignes. Aucune entreprise extérieure n'intervient sur le site en dehors des horaires ouverts du site. L'exploitant précise que l'ensemble de son personnel reste vigilant lors de phase de chantier sur le site.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 5 : Procédures et instructions

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Article 8 et annexe 1
Thème(s) : Risques accidentels, SGS- sous traitance
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Des procédures et des instructions sont mises en œuvre pour permettre la maîtrise des procédés et l'exploitation des installations en sécurité. Les phases de mise à l'arrêt et de démarrage des installations, d'arrêt, de même que les opérations d'entretien et de maintenance, même sous traitées, font l'objet de telles procédures
Constats : Un plan de prévention ponctuel est établi avec les sous-traitants. Les risques présentés par l'activité du site sont rappelés, et en particulier les risques incendie et explosion, risques majeurs du site. En cas de travaux par points chauds, ces derniers sont effectués lorsque cela est possible à l'extérieur du site. Lorsque cela n'est pas possible, une zone spécifique sécurisée est alors mise en place. Un permis de feu complémentaire au plan de prévention est établi avant tout travail par points chauds et une analyse des risques est alors réalisée avec l'entreprise extérieure. Il n'appelle pas de remarque particulière de la part de l'inspection des installations classées. Dans ce cas, l'entreprise extérieure est systématiquement accompagnée par le "donneur d'ordres" DISLAUB pendant toute son intervention. Le permis feu est valable 1 jour, il doit être signé tous les jours par les intervenants du sous traitant et il est remis à jour tous les 5 jours Les entreprises extérieures interviennent sur le site principalement sur les infrastructures du site. Il n'y a pas de phases de mise à l'arrêt et de démarrage des installations au regard de l'activité de stockage du site.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 6 : Inspection commune préalable aux travaux

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Article 8 et annexe 1
Thème(s) : Risques accidentels, SGS- sous traitance
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Point 3 du SGS : maîtrise des procédés, maîtrise d'exploitation Des procédures et des instructions sont mises en œuvre pour permettre la maîtrise des procédés et l'exploitation des installations en sécurité. Les phases de mise à l'arrêt et de démarrage des installations, d'arrêt, de même que les opérations d'entretien et de maintenance, même sous-traitées, font l'objet de telles procédures.
Constats : Les travaux sur site sont encadrés par des plans de préventions ponctuels. Une visite préalable aux chantiers est réalisée avec l'entreprise extérieure en amont des travaux. Lors de l'établissement du plan de prévention, les consignes de sécurité du site sont rappelées. Les pictogrammes sont affichés au niveau du site. Il est alors rappelé que les entreprises extérieures ne sont pas autorisées à manipuler les produits présents sur la plateforme. Aucune entreprise extérieure n'intervient sur le site en dehors des horaires ouverts de la plateforme. L'exploitant précise que le personnel du site reste vigilant lors de phases de chantier sur le site. La réalisation de la visite préalable de chantier est consignée dans le plan de prévention. Le sous-traitant a connaissance des risques spécifiques du site (toxicité,...) identifiés dans l'étude de dangers.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 7 : suivi du chantier

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Article 8 et annexe 1
Thème(s) : Risques accidentels, SGS- sous traitance
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Point 3 du SGS : maîtrise des procédés, maîtrise d'exploitation Des procédures et des instructions sont mises en œuvre pour permettre la maîtrise des procédés et l'exploitation des installations en sécurité. Les phases de mise à l'arrêt et de démarrage des installations, d'arrêt, de même que les opérations d'entretien et de maintenance, même sous-traitées, font l'objet de telles procédures.
Constats : Dans le cadre des plans de prévention, des visites régulières du chantier sont réalisées par le "donneur d'ordres" de DISLAUB affecté à l'intervention. Ces visites permettent de s'assurer du respect des consignes de sécurité par les entreprises extérieures. Le plan de prévention complété dans le cadre des travaux de tuyauteries intègre ces visites. L'inspection a constaté que les plans de prévention, permis feu et intervention zone ATEX sont clairement disposés dans une salle dédiée avec un système de report sur plan qui permet de localiser les interventions sur site et de trouver les documents rapidement: Un logiciel GMAO permet le suivi et la planification des interventions sur site. Un système de suivi et des risques de coactivité est mis en oeuvre.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 8 : réception des travaux

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Article 8 et annexe 1
Thème(s) : Risques accidentels, SGS- sous traitance
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Point 3 du SGS : maîtrise des procédés, maîtrise d'exploitation Des procédures et des instructions sont mises en œuvre pour permettre la maîtrise des procédés et l'exploitation des installations en sécurité. Les phases de mise à l'arrêt et de démarrage des installations, d'arrêt, de même que les opérations d'entretien et de maintenance, même sous-traitées, font l'objet de telles procédures.
Constats : Une procédure interne est mise en place pour la réception des chantiers réalisés. A la fin de chaque chantier, une visite de contrôle des travaux réalisés est faite par le "donneur d'ordres" DISLAUB avec d'autres services si besoin (production, bureau d'études, procédés et développement). En cas de non-conformités observées, ces dernières sont immédiatement notifiées à l'entreprise extérieure pour correction.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 9 : évaluation des entreprises extérieures :

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Article 8 et annexe 1
Thème(s) : Risques accidentels, SGS- sous traitance
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Point 6 du SGS : surveillance des performances : Des procédures sont mises en œuvre en vue d'une évaluation permanente du respect des objectifs fixés par l'exploitant dans le cadre de sa politique de prévention des accidents majeurs et de son système de gestion de la sécurité. Des mécanismes d'investigation et de correction en cas de non-respect sont mis en place. Les procédures englobent le système de notification des accidents majeurs ou des accidents évités de justesse, notamment lorsqu'il y a eu des défaillances des mesures de prévention, les enquêtes faites à ce sujet et le suivi, en s'inspirant des expériences du passé. Les procédures peuvent également inclure des indicateurs de performance, tels que les indicateurs de performance en matière de sécurité et d'autres indicateurs utiles.
Constats : En cas d'incident lors d'un chantier, une fiche incident interne est alors rédigée. Une récurrence trop importante de ces fiches incidents avec une entreprise extérieure conduirait à ne plus faire appel à cette entreprise soit au niveau de la personne soit au niveau plus global de l'entreprise. A ce jour, l'exploitant précise qu'aucune entreprise extérieure intervenant sur le site n'a été identifiée comme non-performante vis-à-vis des travaux demandés à une échelle globale.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 10 : Organisation de sécurité

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Article 8 et annexe 1
Thème(s) : Risques accidentels, SGS- sous traitance
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Point 5 du SGS : gestion des situations d'urgence : En cohérence avec les procédures du point 2 (Identification et évaluation des risques d'accidents majeurs) et du point 3 (Maîtrise des procédés, maîtrise d'exploitation), des procédures sont mises en œuvre pour la gestion des situations d'urgence. Leur articulation avec les plans d'opération interne prévus à l'article L. 515-41 du code de l'environnement est assurée. Ces procédures font l'objet : - d'une formation spécifique dispensée à l'ensemble du personnel concerné travaillant dans l'établissement, y compris le personnel d'entreprises extérieures appelé à intervenir momentanément dans l'établissement ; - de tests de mise en œuvre sous forme d'exercice, et, si nécessaire, d'aménagements.
Constats : En cohérence avec les procédures du point 2 (Identification et évaluation des risques d'accidents majeurs) et du point 3 (Maîtrise des procédés, maîtrise d'exploitation), des procédures sont mises en œuvre pour la gestion des situations d'urgence. Leur articulation avec les plans d'opération interne prévus à l'article L. 515-41 du code de l'environnement est assurée. L'exploitant indique que les entreprises extérieures pouvant intervenir sur le site ne sont pas habilitées à intervenir en cas de situation d'urgence. Les entreprises doivent prévenir un membre du personnel permanent du site en cas de suspicion d'une situation d'urgence. Aucune entreprise extérieure n'intervient sur le site en dehors des horaires ouvrés de la plateforme. Le personnel du site reste vigilant lors de phase de chantier sur le site. En cas de situation d'urgence, les personnes externes au site doivent se rendre au point de rassemblement identifié. L'exploitant précise qu'il est possible que, lors des exercices POI régulièrement programmés sur le site, des intervenants soient présents sur le site et que, dans ce cas, ces derniers participent à l'exercice en respectant les consignes.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 11 : Contrôle des accès

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 17/10/2014, article Article 71.8
Thème(s) : Autre, Sûreté et intrusion
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : « [...] L'exploitant prend les dispositions nécessaires pour le contrôle des accès, et pour la connaissance permanente des personnes présentes dans l'établissement. [...] »
Constats : Un audit sûreté a été réalisé à la demande de la préfecture de l'Aube, des contacts ont été pris avec la gendarmerie (contact référent). L'exploitant a décrit l'organisation qu'il envisage de mettre en œuvre pour une détection des intrusions tant en journée que la nuit (sachant qu'il y a toujours environ 3 à 4 personnes en permanence sur le site). L'exploitant a explicité les mesures qu'il compte prendre pour assurer une sûreté contre l'intrusion efficace.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 12 : gestion des situations d'urgence

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe 1 – point 5
Thème(s) : Risques accidentels, alimentation électrique
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : En cohérence avec les procédures du point 2 (Identification et évaluation des risques d'accidents majeurs) et du point 3 (Maîtrise des procédés, maîtrise d'exploitation), des procédures sont mises en œuvre pour la gestion des situations d'urgence. Leur articulation avec les plans d'opération interne prévus à l'article L. 515-41 du code de l'environnement est assurée. Ces procédures font l'objet : - d'une formation spécifique dispensée à l'ensemble du personnel concerné travaillant dans l'établissement, y compris le personnel d'entreprises extérieures appelé à intervenir momentanément dans l'établissement ; - de tests de mise en œuvre sous forme d'exercice, et, si nécessaire, d'aménagements.
Constats : L'exploitant a démontré par un test réel le fonctionnement immédiat du groupe électrogène et de la réserve de carburant associée afin d'assurer l'alimentation électrique du site et assurer ainsi le fonctionnement des équipements de sécurité. L'exploitant a décrit lors de la visite les procédures d'enclenchement et d'arrêt du groupe électrogène.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 13 : gestion des situations d'urgence

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 17/10/2014, article Article 7.9.5.8
Thème(s) : Risques accidentels, alimentation électrique
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Une coupure d'électricité déclenche les séquences suivantes : - arrêt des compresseurs d'air comprimé, - mise en sécurité automatique des chaudières, - arrêt de la production de vapeur, - arrêt du fonctionnement des ateliers de par l'absence de vapeur ; les produits en cours de traitement dans les ateliers sont alors confinés dans les pieds de colonnes, - arrêt des pompes de transfert.
Constats : L'exploitant a décrit la procédure mise en œuvre, elle est conforme à l'article susvisé.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet